

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 4 juillet 2025 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 30 juin 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 11
Présents : 8	Absents : 1
Excusés : 3	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Thomas MELLE
Philippe GRANDMAITRE donne procuration à Rose-Marie FALQUE
Louisa IKHLEF donne procuration à Justine GARNIER

Absent : Olivier LEGROS

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 avril 2025,
2. Subventions aux associations (APE du collège de Baccarat, Familles Rurales en Relais),
3. Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT,
4. Rapports d'activités des services de la CCTLB,
5. Convention de mise à disposition du stade de foot,
6. Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC,
7. Création du service mutualisé « remplacement des secrétaires de mairie » par la CCTLB,
8. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCTLB,
9. Création d'un poste d'adjoint technique temporaire pour accroissement saisonnier d'activité,
10. Recrutement sur poste permanent d'adjoint technique,
11. Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Meurthe amont,
12. Tarif de la casse de vaisselle lors du prêt ou la location du FOYER,
13. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de la CCTLB,
14. Décision modificative n°1 Budget Lotissement : Facture MP2I,
15. Décision modificative n°1 Budget communal : Virement Budget Lotissement,
16. Bien sans Maître,
17. Facturation suite à contentieux,
18. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

2 - Subventions aux associations :

Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du mail du 15 avril 2025, envoyé par l'association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat qui sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 € afin poursuivre leurs actions de soutien auprès des élèves, des professeurs et de l'équipe éducative du collège.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 75 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 75 € à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat.

FAMILLES RURALES EN RELAIS :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 7 avril 2025 envoyé par Madame Monique JACQUOT, Présidente de Familles Rurales en Relais qui sollicite une aide financière de la commune pour soutenir leurs nombreuses activités.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 300. € Familles Rurales en Relais.

3 – Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

4 – Rapports d'activités des services de la CCTLB :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités des services 2024 ;

VU la délibération n° 2025-115 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024 ;

VU la délibération n° 2025-118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 ;

Considérant que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune d'AZERAILLES est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du :
 - Rapport d'activités des services 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
 - Rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
 - Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

5 – Convention de mise à disposition du stade de foot :

Madame le Maire explique que le Club sportif, Culturel et des loisirs de la Gendarmerie de Lorraine demande à la commune la mise à disposition du stade de foot d'Azerailles afin d'y organiser des entraînements les mardis soir de 18h à 20h à compter du 01/09/2025.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la mise à disposition du stade de Foot au club sportif, culturel et des loisirs de la Gendarmerie de Lorraine, à titre gratuit et charge Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition.

Il est précisé que le club sportif devra se couvrir par une assurance.

6 – Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Hervé PETITJEAN :
 - De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 2h20 par semaine de 4 jours
- Madame Christiane VOUAUX :
 - De 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 1h par semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le Syndicat des Vallées du Cristal pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026.

7 – Création du service mutualisé « remplacement des secrétaires de mairie » par la CCTLB :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) ;

VU la délibération n° 2025-104 du Conseil Communautaire de la CCTLB en date 24 juin 2025 portant création du service « Remplacement des secrétaires de Mairie », proposé par elle aux communes membres et du projet de convention afférent, tel que rapporté en annexe ;

Considérant que la CCTLB entend mettre à disposition des Communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de Mairie », à des fins de mutualisation ;

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de Mairie ;

Considérant que cette convention permettra à la Commune, selon les conditions définies, d'avoir recours au service intercommunal susmentionné ;

Considérant que la Commune d'AZERAILLES est susceptible d'avoir à faire face à des absences non prévisibles d'un agent administratif ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au service ainsi que la convention de mise à disposition correspondante, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion au « service de remplacement des secrétaires de Mairie » mis en place par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

8 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCTLB :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-6-3 et L.5211-6-4 relatifs à la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application relatif à la simplification des règles de composition des conseils communautaires, notamment dans le cadre d'accords locaux ;

VU la circulaire du 17 mars 2025 concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux ; VU le recensement de la population légale établi par l'INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat regroupe 43 communes, et qu'il convient de fixer la composition de son Conseil Communautaire conformément aux dispositions précitées, applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux principes généraux posés par l'article L.5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges doit répondre aux trois critères suivants :

- La représentation doit être proportionnelle à la population des communes membres ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut se voir attribuer plus de la moitié du total des sièges.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du même article, les communes membres peuvent, par accord local, arrêter une répartition dérogatoire du nombre et de la répartition des sièges dans la limite d'un plafond de 25 % de sièges supplémentaires par rapport à l'effectif calculé selon les modalités de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CCTLB doivent se prononcer sur l'application du droit commun ou sur la constitution d'un accord local entre eux et qu'un débat sur cette question peut avoir lieu lors des Instances Communautaires,

CONSIDÉRANT qu'un accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lunéville, représentant plus de 40% de la population doit également approuver l'accord local proposé ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire de Lunéville sollicite, par mail en date du 11 juin 2025, le maintien d'une répartition fondée sur le droit commun ;

La répartition des délégués au sein de la CCTLB, à défaut d'accord, sera celle fixée par le droit commun pour laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle prendra l'arrêté correspondant.

En conséquence, le conseil municipal est amené à valider la répartition de droit commun permettant de fixer la composition de son Conseil Communautaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote contre la répartition de droit commun permettant de fixer la composition de son Conseil Communautaire.

9 – Création d'un poste d'adjoint technique temporaire pour accroissement saisonnier d'activité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement des agents techniques en congés annuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

10 – Recrutement d'un adjoint technique permanent :

Suite au départ en retraite de Monsieur JULET au 01/11/2024, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent technique pour compléter l'équipe technique, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un adjoint technique à compter du 01/09/2025.

Il sera rémunéré au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35H00, sur un poste contractuel du 01/09/2025 au 28/02/2026, renouvelable.

11 – Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Meurthe amont :

Afin de tenir compte des évolutions topographiques et réglementaires et d'intégrer les nouvelles connaissances techniques relatives au risque d'inondation, madame le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de la Meurthe amont.

Ce PPRi s'applique aux 9 communes suivantes : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe.

Le PPRi a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement de la Meurthe. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Il se structure en 3 grandes parties :

- un rapport de présentation comprenant les descriptions du phénomène naturel, des zones inondables et des niveaux atteints, l'analyse des enjeux des territoires exposés et la méthode d'élaboration du zonage réglementaire ;
- les plans de zonage réglementaire ;
- le règlement s'appliquant sur chacune des zones ;
- des annexes cartographiques de l'aléa et des enjeux identifiés sur le territoire ;
- un livret pédagogique décrivant les principes réglementaires s'appliquant par type d'enjeu.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI, les services de l'Etat ont mené une démarche d'association et de concertation avec les collectivités et les organismes associés, permettant d'engager des échanges concernant les enjeux présents dans chaque commune et d'aboutir à un document partagé, compris et concerté.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Meurthe amont, une phase de consultation officielle des collectivités et organismes associés se déroule préalablement à l'enquête publique de la procédure.

Dans ce cadre, la commune d'AZERAILLES est appelée à délibérer concernant le contenu du dossier de PPRI.

Entendu le rapport présenté par madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable au projet de PPRI de la Meurthe amont.

12 – Tarif de la casse de vaisselle lors de prêt ou location du FOYER :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de la casse de vaisselle lors de location ou de prêt de la salle du FOYER.

Comme le stipule le règlement du Foyer, toute casse sera facturée comme suit :

- Assiette : 4 €
- Verre : 2 €
- Couverts manquants : 2 €
- Vaisselle de service : 10 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs mentionnés ci-dessus.

13 – Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et suivants,
Vu à la délibération n° 2020-201, en date du 22 octobre 2020, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, relative à la création et à la composition de la CLECT,

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en vue de déterminer l'attribution de compensation due à chaque commune membre,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Désigne Rose-Marie FALQUE, Maire, en qualité de représentant de la commune d'AZERAILLES au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14 – Décision modificative n°1 Budget Lotissement : Facture MP2i :

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative du budget en dépense de fonctionnement et inscrire 3 263.87 € HT sur l'article 6045 pour pouvoir payer la facture MP2i. Cette dépense modifie les montants de nos opérations de stocks. Il convient donc d'augmenter en recette de fonctionnement l'article 71355, en dépense d'investissement l'article 3555 de 3 263.87 €.

Afin d'équilibrer le budget, il convient de prévoir un virement plus important du budget communal : augmenter l'article 168742 en recette d'investissement de 3263.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget Lotissement comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Fonctionnement dépenses				
6045	Etude et Maitrise d'œuvre	0 €	3 263.87 €	3 263.87 €
Fonctionnement Recettes				
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	143 544 €	3 263.87 €	146 807.87 €
Investissement Dépenses				
3555	Variations des stocks terrains finis	143 544 €	3 263.87 €	146 807.87 €
Investissement Recettes				
168742	Avance remboursable à la commune	9 505.10 €	3 263.87 €	12 768.97 €

15 – Décision modificative n°1 Budget Commune : Virement au budget Lotissement :

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de faire un virement supplémentaire en dépense du budget commune (article 276342) de 3 263.87 € vers le budget Lotissement (article 1687 en recette) pour équilibrer le budget Lotissement suite à la dépense de 3 263.87 € de MP2i.

Les crédits n'étant pas suffisants à l'article 276342, il convient donc d'augmenter les dépenses d'investissement pour la somme de 3 263.84 €. Afin d'équilibrer cette opération, il convient de diminuer les crédits prévus à l'article 231 du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget communal comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Investissement dépenses				
231	Immobilisations corporelles en cours	579 000 €	- 3 263.87 €	575 736.13 €
276342	Collectivité de rattachement	9 505.10 €	+ 3 263.87 €	12 768.97 €

16 – Bien sans maître :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, notamment son article 713, qui prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que le propriétaire de la maison située 4 rue de la Gare, parcelle section ZL - n°106, contenance 335 m², et du terrain section ZL – n° 99, contenance 475 m² est M. Maurice BERTRAND (né le 26/12/1900) au vu du relevé cadastral de la direction générale des finances publiques ;

Considérant M. BERTRAND propriétaire des biens susmentionnés est décédé le 04/03/1989 à BAINVILLE-SUR-MADON.

Considérant que peut être considéré comme « bien sans maître » toute propriété dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et que la succession n'a pas été réglée.

Considérant que la direction immobilière de l'Etat a confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens ;

Considérant que ces 2 parcelles ZL 106 et ZL 99 sont manifestement laissées à l'abandon et ont causé plusieurs soucis, notamment :

- parcelle ZL 99 : chutes d'arbres sur la clôture de la propriété communale voisine,

- parcelle ZL 106 sécurisée depuis plusieurs années avec des barrières de protection en raison de la chute de tuiles et de bris de verre (fenêtres qui claquent) ; sécurisation de la porte arrière donnant sur le jardin pour interdire l'accès à la maison victime de diverses intrusions et squats.

Au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, en application de l'article 713 du code civil, ces biens reviennent de plein droit à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

17 – Facturation suite à contentieux :

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une plainte avait été déposée en novembre dernier à l'encontre d'une entreprise qui avait prélevé de l'eau directement sur un poteau d'incendie sans autorisation préalable de la part de la commune.

Le préjudice a été estimé à 300€ + 31.65 € TTC d'eau.

La société concernée, EUROVIA, nous a contacté afin de régler ce préjudice.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le Maire d'établir la facture de 331.65 € à l'encontre de la société EUROVIA.

18 – Questions diverses :

La séance est levée à 23h30.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Yannick HOFFNER
Secrétaire de Séance